



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vendredi seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NADAILLAC DE ROUGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine BOSREDON, première adjointe au Maire.

Date de la convocation : 22/11/2022

Présents : Mme Christine BOSREDON, Mme Agnès REDOULOUX LEBRUN, M Stéphane PRUNIERE, MME Tatiana MIERMON, M Didier LAJUGIE, M Jean-Marc PARJADIS, Monsieur Jean-Jacques LAJUGIE,

Représentés : MME Agnès EHRENFELD donne pouvoir à Agnès REDOULOUX LEBRUN
M Francis CHASTRUSSE donne pouvoir à Christine BOSREDON

Excusée : Mme Florence LAFAGE

Ordre du jour :

-Approbation du PV de la séance du 21/10/2022

-Désignation d'un secrétaire de séance.

1-Suppression d'un poste permanent

2-Mise en place du partage de la taxe d'aménagement

3- Questions diverses

Madame Christine BOSREDON demande à l'assemblée de pouvoir rajouter deux points à l'ordre du jour :

-Signature de mandats avec agent immobilier pour la vente des terrains du lotissement

-Modification des cadres emploi pour le régime indemnitaire RIFSEP et CIA

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité

Le PV de la réunion du 21/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame Tatiana MIERMON est désignée comme secrétaire de séance.

1- Suppression d'un poste

Madame Christine BOSREDON, informe à l'assemblée que vue la création du poste de Rédacteur territorial, lors du dernier conseil municipal, que vue l'avis positif du Comité technique du 22 novembre, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de première classe pour 17h par semaine à compter du 02.12.2022.

La suppression du poste d'adjoint administratif principal de première classe pour 17h semaine est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Mise en place du partage de la taxe d'aménagement :

Madame Christine BOSREDON informe l'assemblée que Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER ce principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté, à 8 voix pour et deux abstentions
- D'AUTORISER M le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3- Signature d'un mandat avec un agent immobilier

Madame Christine BOSREDON rappelle la délibération de 21 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer un mandat pour le Lot 1 de semi exclusivité à Monsieur David Maille Conseiller Immobilier pour le groupe Open Immobilier.

Madame La première adjointe informe que Monsieur David Maille a des acheteurs potentiels par d'autres lots.

Madame La première adjointe propose donc à l'assemblée de signer un mandat de semi exclusivité pour une période de 12 mois, (il pourra être dénoncé à tout moment au bout de 3 mois) pour tous les autres lots à vendre soit :

- Pour le Lot 8, pour un prix de vente de 20 840€ comme établi par délibération du 02/02/2018, plus les frais d'honoraires soit un prix de 24 000€
- Pour le Lot 3, pour un prix de vente de 21 776 € comme établi par délibération du 02/02/2018, plus les frais d'honoraires soit un prix de 25 000€
- Pour le Lot 6, pour un prix de vente de 24 806€ comme établi par délibération du 02/02/2018, plus les frais d'honoraires soit un prix de 29 000€
- Pour le Lot 2, pour un prix de vente de 21 776€ comme établi par délibération du 02/02/2018, plus les frais d'honoraires soit un prix de 25 000€

Madame la première adjointe demande à l'assemblée, de donner également l'autorisation qu'en l'absence de Monsieur le Maire, Madame Christine BOSREDON, première adjointe, puisse signer le

mandat, et qu'en l'absence de Madame Christine BOSREDON, Madame Agnès REDOULOUX LEBRUN seconde adjointe, puisse signer le mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire, ou ses adjointes, à signer les mandats cités ci-dessus avec Monsieur MAILLE David, en cas de vente.

4- modification des Cadres emplois pour le régime indemnitaire RIFSEP et CIA

Madame Christine BOSREDON informe l'assemblée que suite à la création du poste de Rédacteur territorial et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de première classe, il convient de modifier la délibération prise le 03 novembre 2017, en y incluant le cadre emploi de Rédacteur Territorial et en y enlevant celui d'adjoint administratif principal de première classe.

Le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide l'intégration du cadre emploi de Rédacteur Territorial et en y enlevant celui d'adjoint administratif principal de première classe.

Questions diverses :

-Madame Christine BOSREDON informe l'assemblée que monsieur le Maire souhaite courant janvier réunir les membres du Conseil qui le souhaite afin de travailler sur le PLU-IH, la date reste à définir.

-Monsieur Stéphane PRUNIERE demande si la mairie prend en charge la destruction de nids de frelons asiatique chez les particuliers.

La commune ne prend pas en charge le paiement de la destruction des nids de frelons asiatiques, chez les particuliers

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance à 19h20